

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 29 BIS**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et les sapeurs-pompiers volontaires »,

les mots :

« ou en qualité de sapeur-pompier volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.